



REGLEMENT INTERIEUR

J.S.C. BASKET

Vous venez de solliciter (ou renouveler) une licence pour pouvoir (vous ou votre enfant) pratiquer le basket-ball. Nous sommes honorés et vous souhaitons la bienvenue. Nous tenons à vous rappeler certaines règles en application dans notre section :

1. CONTRAT MORAL DU LICENCIÉ ET DU DIRIGEANT

Nous devons être conscients que l'éthique de notre sport prône le fair-play, la responsabilité des joueurs (1) sur et en dehors du terrain, majeurs ou non (la responsabilité parentale joue dans le cas de jeune joueur), ainsi que le respect de tout ce qui concourt à notre environnement sportif.

La compétition est encouragée du moment que celle-ci ne se pratique pas aux dépens :

- Du respect mutuel entre les joueurs / pratiquants ;
- De l'adhésion aux différentes règles du Basket-Ball acceptées de tous ;
- De la simple joie de jouer.

L'adhésion à ces principes essentiels contribue à l'élimination de comportements non sportifs sur et aux abords des terrains de jeu.

La responsabilité du maintien de cet esprit reste du ressort de chaque joueur licencié et parent d'enfant licencié majeur ou non.

Ce règlement précise que sur nos terrains, dans les salles où nous jouons, ainsi que dans leurs environnements, les faits suivants ne sont pas admissibles :

- Toute insulte ou écart de langage excessif ;
- Toute tentative de créer un avantage pour soi-même ou un désavantage pour les autres en détournant les règles ;
- Tout comportement violent, obscène, abusif ou illégal, et tout ce qui empêche le bon déroulement de la compétition que ce soit envers les autres joueurs, les officiels ou les spectateurs.

Il faut constamment avoir à l'esprit que l'on ne joue jamais contre des adversaires mais avec des partenaires ; et qu'il est impératif et plus ludique d'être plus fort sportivement, techniquement, tactiquement, mentalement, que de toute autre façon.

Les membres s'interdisent toute pratique de dopage et autres procédés améliorant artificiellement les performances sportives à l'entraînement ou en compétition ainsi que toute attitude incitative.

De même, participer à l'une des activités de la section JSC Basket implique le respect des installations sportives mises à sa disposition.

Si vous n'acceptez pas les éléments fixés dans cette charte, arrêtez ici toute démarche pour être licencié auprès de la section basket-ball de notre association.

(1) Dans ce document, "joueurs" ou "licenciés" est un terme générique qui désigne aussi bien les joueurs masculins que les joueurs féminins, sans distinction de sexe.

2. ADHESION

La JSC Basket est affiliée à la Fédération Française Basketball (FFBB).

Toute demande d'adhésion implique acceptation sans réserve des statuts, du règlement intérieur et des règles établies par les fédérations auxquelles l'Omnisports et les Sections sont affiliés.

L'adhésion à la JSC Basket comprend :

- La licence FFBB (la licence Fédérale est obligatoire pour participer aux entraînements et rencontres officielles ; elle est entièrement reversée à la FFBB)
- La cotisation annuelle du club, votée par le Bureau de section de la JSC Basket

Chaque personne souhaitant adhérer au club doit le faire en suivant la procédure de dématérialisation mise en place par la FFBB, en s'acquittant du montant de la licence FFBB et de la cotisation du club. Elle devra également s'assurer soit par l'assurance fédérale (mentionnée dans le dossier), soit par son assurance personnelle.

Les dirigeants, entraîneurs et Officiels de la Table de Marque (O.T.M.) bénéficient de la gratuité de la licence et de la cotisation, mais gardent à leur charge la partie assurance.

Tout paiement de l'adhésion est définitivement acquis au club. Il ne saurait être exigé un remboursement total ou partiel en cours d'année pour quelque motif que ce soit. Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions, à l'exception des manifestations organisées dans le cadre des journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.

Aucune validation par le club de la pré-inscription faite par le licencié auprès de la FFBB ne sera effectuée sans le règlement intégral de l'adhésion. Il est possible d'effectuer trois versements étalés sur trois mois.

Trois séances seront accordées à toute personne désirant s'essayer à la pratique du Basketball. Ces séances seront couvertes sous leur responsabilité civile. Au-delà, la personne, si elle souhaite poursuivre la pratique du Basket au sein de la JSC Basket, devra s'acquitter de l'adhésion au tarif en vigueur et réaliser la pré-inscription suivant les indications données par la section.

Si une adhésion se fait à partir du 1^{er} janvier de la saison en cours, le prix de la licence FFBB devra être réglé en totalité ; en revanche la cotisation du club se fera au prorata du temps restant de la saison.

3. L'EQUIPE DIRIGEANTE

L'association s'interdit toute discrimination dans son organisation et sa vie. L'accès des femmes et des hommes à tous les niveaux des instances dirigeantes, notamment au Comité Directeur, est

encouragé. Le club garantit des conditions d'accès identiques aux instances dirigeantes pour les deux sexes.

Le Bureau ou Comité Directeur de section.

Il se compose d'au moins 3 membres : un responsable de section appelé « Président de section », un chargé des comptes de la section appelé « Trésorier de section » et un chargé de secrétariat de la section appelé « Secrétaire de section ». Peuvent ensuite s'ajouter un ou plusieurs vice-présidents, un trésorier adjoint, un secrétaire adjoint, si bon lui semble. Le bureau de section est constitué de 12 membres au maximum, élus lors de l'Assemblée Générale Annuelle de la section.

Est éligible au bureau de section tout membre de la section majeur, à jour de ses cotisations, et membre de l'Association depuis plus de six mois.

Le bureau de section est renouvelé chaque année, chaque membre étant libre de se représenter ou non.

En cas de cessation des fonctions du Président de section, du Trésorier de la section ou du Secrétaire de section, pour cause de démission ou de décès, il est procédé à l'élection de leur suppléant par le Bureau de section parmi ses membres, dans l'attente de la prochaine Assemblée Générale de Section.

En cas de cessation des fonctions de tout autre membre du Bureau de la section en cours de mandat, pour cause de démission ou décès, il est procédé à son remplacement lors de l'Assemblée Générale de Section suivante.

Dans le cas où le Bureau de Section ne serait plus composé d'au moins 3 membres, le Comité Directeur de la JSC Omnisports procèdera sans délai à la nomination d'un nombre suffisant de nouveaux membres du Comité Directeur de section.

Le Bureau de section se réunit au moins trois fois par an ou selon les errements propres à la section, sur convocation du Président de section ou du Président de la JSC Omnisports ou d'au moins 4 membres du Bureau de section.

Le Président de la JSC Omnisports est membre de droit du Comité Directeur de Section et, à ce titre, participe à toutes les réunions de la section, auxquelles il devra être convoqué.

Représentation des sections au Comité Directeur de l'Omnisport.

Dans le mois qui suit l'Assemblée Générale de Section, le Bureau de section désigne en son sein 2 représentants au Comité Directeur de la JSC Omnisports.

Le Secrétaire de section communique sans délai l'identité de ces représentants au secrétariat de la JSC Omnisports.

Si un des représentants est dans l'impossibilité de participer à une séance du Comité Directeur de l'Omnisport, il peut déléguer tout autre membre du Comité Directeur de section pour le substituer.

Règlement Intérieur : Article 29 de l'Omnisports.

Les Sections sont tenues d'avoir un Règlement Intérieur. Le projet de règlement est rédigé par le Comité Directeur de section, dans le respect des statuts et du règlement intérieur de la JSC

Omnisports. Ce projet est ensuite soumis à l'approbation du Comité Directeur de l'Omnisports, qui peut formuler des réserves. A défaut d'approbation sans réserve du Comité Directeur de l'Omnisport, le Règlement Intérieur de section est privé de tout effet. Le Règlement Intérieur approuvé par le Comité Directeur de l'Omnisport ne devient applicable qu'après son adoption en assemblée générale de Section. En aucun cas ce règlement ne peut contenir des stipulations qui seraient contraires aux statuts et au Règlement Intérieur de l'Association Omnisports, lesquels prévalent.

Administration de la section - Responsabilité

La JSC Basket jouit d'une autonomie sportive sous le contrôle des instances dirigeantes du Comité Directeur de la JSC Omnisports. Elle peut se voir attribuer une autonomie financière dans le cadre d'une délégation de pouvoirs accordée par le Président de l'Omnisports au responsable du Comité de Section.

Le Responsable de Section doit veiller à ce que tous les membres actifs soient bien à jour de leur cotisation.

En cas de délégation expresse du Président de l'Omnisports, le Responsable du Bureau de section peut engager l'association Jeunesse Sportive Cugnalaïse (JSC Omnisports) dans les limites de la délégation.

Dès lors qu'il bénéficie d'une délégation de pouvoir, le Responsable de section engage sa responsabilité personnelle exclusive pour tout manquement relevant des attributions qui lui sont confiées.

Le Responsable de Section est seul responsable des conséquences des fautes pénales ou intentionnelles qu'il est susceptible de commettre dans le cadre de ses missions.

Le Responsable de Section est également responsable des fautes commises en dehors des missions qui lui sont dévolues par l'Omnisports.

Saisi par le Président de la JSC Omnisports, le Comité Directeur de l'Omnisports peut placer une Section sous tutelle pour irrégularités constatées dans sa gestion Sportive ou Financière, notamment en cas d'irrégularités dans les opérations comptables de la section, de manquement de la section à son propre règlement intérieur, au règlement intérieur et aux statuts de l'Omnisports, et aux réglementations applicables à ses activités, après avoir préalablement auditionné le Président de section concerné.

Le Président du Bureau de la JSC Omnisports et les représentants au Comité Directeur de la section faisant l'objet d'une procédure de tutelle ne prennent pas part aux délibérations du Comité Directeur de l'Omnisports qui statuent sur la décision de placement sous tutelle d'une section.

La mise sous tutelle emporte révocation du Responsable de Section, du Chargé des Comptes et du Chargé de Secrétariat de la section ; elle met un terme à toutes délégations de pouvoir consenties au Responsable de Section.

Saisi d'une demande de placement sous tutelle, le Comité Directeur de l'Omnisports peut également prononcer la révocation du Bureau de section.

La mise sous tutelle et les décisions de révocation sont effectives jusqu'à la prochaine assemblée générale de la section concernée.

Le Président du Comité Directeur de l'Omnisports, le Trésorier et le Secrétaire assurent la suppléance respective du Responsable de Section, du Chargé des Comptes et du Chargé de Secrétariat révoqués ou démissionnaires.

Les ressources de la Section

Toutes les sections sont solidaires financièrement et participent aux dépenses propres à la gestion de l'Association Omnisports. L'Association affecte prioritairement les ressources suivantes à l'activité de chaque section :

- Les recettes des manifestations sportives ou extra-sportives spécifiquement et exclusivement organisées à l'initiative de la section.
- La part de la cotisation des adhérents destinée au financement de l'activité de la section par délibération de l'Assemblée Générale de l'Association
- Les dons versés par des organismes privés dans les conditions prévues par la loi, spécifiquement destinés à l'activité de la section par la volonté du donateur.
- Les subventions de la JSC Omnisports et des collectivités publiques, qui pourront lui être accordées à l'exclusion des subventions municipales ou des subventions des collectivités territoriales ayant délégation de compétence de la commune en matière sportive.

Le Président de la JSC Omnisports peut déléguer au Président du Bureau de section des prérogatives de gestion des fonds attribués à la section. Dans le cadre de cette délégation, la section bénéficie d'une autonomie financière, sous le contrôle du Bureau de la JSC Omnisports.

Obligations comptables des Sections

Les sections réalisent et communiquent leur budget annuel conformément aux articles 22 et 23.

Article 22 : Comptabilité

L'Association établit chaque année un bilan et un compte d'exploitation consolidé de l'ensemble des comptabilités des Sections.

Les Sections établissent un budget prévisionnel annuel pour l'année sportive à venir et le transmettent au bureau de la JSC Omnisports en précisant leur besoin en Subvention au plus tard deux mois avant le début de l'exercice social concernée.

Article 23 : Contrôles

Le Président et le Trésorier de la JSC Omnisports peuvent se faire présenter toutes pièces comptables qui ont servi à l'établissement des comptes des sections. Le Commissaire aux Comptes procède chaque année aux contrôles des comptes de l'Association et établit un rapport qui est lu lors de l'Assemblée Générale.

Si le Responsable du Bureau de Section bénéficie d'une délégation de gestion, le chargé des comptes de la section communique au trésorier de la JSC Omnisports copie de tous les actes et engagements souscrits, les justificatifs de toutes dépenses et recettes, notamment le livre de caisse, réalisés au cours de chaque mois civil, dans les vingt jours qui suivent la fin du mois concerné.

Tout retard de transmission peut faire l'objet de pénalités

Assemblée Générale Ordinaire de Section

Le Responsable de la Section convoque une fois l'an, en Assemblée Générale par anticipation à l'assemblée générale de la JSC Omnisports :

- Tous les membres licenciés à la section,
- Le Président de la JSC Omnisports.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale de Section doit comporter au moins :

- Le rapport moral du Responsable de section,
- Le rapport financier,
- Le rapport sportif,
- La démission du Bureau,
- Le renouvellement du Bureau,
- Les questions diverses.

Le secrétaire de séance transmet au Bureau de la JSC Omnisports par écrit dans le mois qui suit l'Assemblée Générale le compte-rendu de l'assemblée générale et la composition du nouveau bureau de section.

Sont électeurs au sein de l'Assemblée générale de section, tous les membres ayant le jour de l'élection, 18 ans ou plus, et qui ont réglé leurs cotisations. Les adhérents de moins de 18 ans peuvent, quant à eux, s'exprimer à travers leurs représentants légaux qui sont compétents pour voter en leur nom.

Tout électeur peut confier à un membre une délégation spéciale de pouvoir en vue de le représenter lors d'une Assemblée générale. Chaque mandataire dispose d'un unique pouvoir. Aucun électeur ne saurait dès lors détenir plusieurs procurations.

Le Bureau de section est élu à la majorité des voix à main levée ou par vote à bulletin secret si la majorité des membres de l'Assemblée le demande ou si le nombre de candidats est supérieur à 12. Les 12 candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront déclarés élus. Parmi ces 12 candidats élus, l'Assemblée Générale de Section désigne spécifiquement un responsable de section appelé « Président de section », un chargé des comptes de la section appelé « Trésorier de section », un chargé de secrétariat de la section appelé « Secrétaire de section », voire un vice-président, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint si bon lui semble. Les autres délibérations sont adoptées à main levée, sauf demande de vote à bulletin secret demandé par la majorité des membres de l'Assemblée.

Les commissions

- * Commission Technique
- * Commission Pôle Vie du Club (animation, communication, matériel et partenariat)
- * Commission Mini-Basket
- * Commission des Officiels

Chaque commission est autonome dans son organisation et son fonctionnement ; toutefois elle est représentée au sein du Bureau par au moins un de ses membres qui informe régulièrement des activités de la commission.

4. FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE ENCADRANTE

Les animateurs, entraîneurs ou membres de l'encadrement des activités sportives sont soumis à une obligation d'honorabilité. Toute condamnation définitive d'un adhérent au titre d'une des infractions visées à l'article L.212-9 du Code des sport, entraîne l'interdiction d'exercer des fonctions d'animateur, d'entraîneur ou de membre de l'encadrement d'une activité. Aucun adhérent ne peut donc se voir confier l'animation, l'entraînement ou l'encadrement d'une activité sportive s'il ne justifie pas d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) vierge de toute condamnation et s'il ne produit pas une attestation de non-condamnation dans laquelle il déclare n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure administrative de nature à lui interdire les fonctions d'animation, d'entraînement ou d'encadrement d'une activité sportive. Pour procéder à la vérification d'honorabilité de tout animateur, entraîneur ou membre de l'encadrement des activités sportives, l'association JSC pourra solliciter la vérification du casier judiciaire B2 ou la consultation du Fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes après des services préfectoraux ou de l'administration compétente en matière de sports.

Un ou plusieurs encadrants sont affectés par l'association à chacune des équipes. Il est important pour les parents que les encadrants prennent contact avec eux, le moment le plus favorable étant généralement sur le lieu de l'entraînement. Il sera ainsi possible d'échanger des renseignements sur tout ce qui peut concerner la vie sportive de leur enfant et la vie sociale de l'association.

L'adhésion au club comprend un à deux entraînements par semaine selon les catégories d'équipe. Les encadrants, sous la direction de la Direction Technique de l'association, sont les seuls habilités à décider des contenus techniques et tactiques au cours des entraînements et des rencontres (officielles ou amicales). Il appartient aux seuls encadrants de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, qualités sportives, assiduité, sérieux, attitude des joueurs sur et en dehors des terrains, implication dans la vie du club. Les joueurs et leurs parents sont tenus d'accepter les décisions des encadrants.

Joueurs, parents et encadrants doivent veiller au bon comportement de tous, sur le terrain pendant une rencontre ou un entraînement mais aussi à l'extérieur du terrain (avant, pendant et après une rencontre ou un entraînement).

Chaque joueur doit respecter ses encadrants et appliquer scrupuleusement ses consignes, sur et en dehors des terrains.

Les encadrants pourront être amenés à prendre des sanctions vis à vis de certains joueurs de l'équipe (ou de leurs parents) et aura toute latitude pour exclure provisoirement ou définitivement, après avis de la commission de discipline de l'Omnisports, toute personne qui par son comportement pourrait nuire au bon déroulement des activités et à l'état d'esprit de l'association.

Equipements :

Les couleurs du club JSC OMNISPORTS étant « Rouge et Noir », chaque section exerce ses activités sous ces mêmes couleurs et sous le nom de « Jeunesse Sportive Cugnalaie » (JSC) suivi de la section du sport pratiqué.

Un jeu de maillots aux couleurs de l'association est attribué, sous la responsabilité des encadrants, à chaque équipe en début de saison (lors des rencontres à domicile, dans le cas où l'équipe adverse porte les mêmes couleurs, un jeu de rechange aux couleurs différentes sera remis). Pour les matchs, un maillot et un short numérotés seront remis à chaque joueur ; chaque joueur devra restituer maillot et short à la fin de chaque rencontre. Pour l'entretien, un tour de rôle sera établi. Un parent ou joueur prendra en charge le nettoyage (simple lavage en machine sans repassage) du jeu complet et le ramènera au premier entraînement qui suit la compétition.

Trois ballons par équipe sont remis aux encadrants.

En cas de perte ou de dégradation d'équipement, l'association se réserve le droit de demander le remplacement.

Déplacements :

Les déplacements pour les matchs à l'extérieur (sauf cas exceptionnels) sont bénévoles et ne se réalisent qu'avec l'aide des véhicules des parents accompagnateurs, des joueurs et éventuellement des dirigeants.

Nous demanderons donc aux parents des jeunes joueurs de participer aux déplacements. A noter que les personnes effectuant le transport de l'équipe, ont la possibilité, en renonçant explicitement au remboursement de leur frais kilométriques, de bénéficier pour l'ensemble de l'année civile d'un reçu fiscal pour abandon de frais. Les fiches récapitulatives des déplacements devront être fournies régulièrement en cours d'année au Trésorier de l'association et au plus tard le 31 décembre. Toute feuille reçue après la date butoir ne sera pas acceptée. Ce reçu permet la défiscalisation des dépenses engagées selon l'article 200 du code général des impôts.

Lors de l'inscription, chaque famille remplit une autorisation de transport de l'enfant mineur. En aucun cas le nombre de personnes transportées ne devra dépasser la capacité assurée de chaque véhicule.

Les personnes qui transportent dans leur véhicule les joueurs doivent être assurés et détenir un permis de conduire valide.

Responsable d'équipe :

Pour chaque équipe, un ou deux parents, régulièrement présents et intéressés par la vie de l'équipe, pourront seconder l'encadrant.

Les matchs à domicile :

Lors des matchs à domicile, il est demandé aux parents, aux joueurs, aux entraîneurs et aux dirigeants d'assurer par roulement :

- Une table de marque ou arbitrage,
- Un complément à la collation d'après match.

Pour les tables de marque et l'arbitrage, une formation peut être assurée par l'association.

5. ENTRAÎNEMENTS ET MATCHS

Un planning des jours et horaires d'entraînement est établi en fonction des disponibilités des encadrants et des gymnases de la Ville (créneaux attribués par la JSC Omnisports sur délégation de la mairie de Cugnax). En règle générale, une à deux séances sont prévues. Ce planning pourra être modifié en cours de saison en fonction des impératifs de l'association.

Rappel : chaque joueur est tenu de respecter les horaires d'entraînement de son équipe (donc sous la responsabilité de l'association) et ne sera pas accepté en dehors de ces créneaux, sauf avec accord de l'encadrant et lors de stages.

Heures de présence et responsabilité :

Pour les licenciés mineurs, la responsabilité de l'association JSC Basket n'est engagée que lorsque le mineur est confié à l'animateur ou à l'entraîneur chargé de l'activité, à l'intérieur de

l'enceinte ou des installations sportive lors des entrainements, ou au lieu de convocation pour les déplacements ou rencontres sportives. En cas d'absence de l'animateur ou de l'entraîneur chargé de l'activité 15 minutes après l'horaire habituel du cours, l'activité est réputée déclarée annulée.

Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur la demande des parents. Les joueurs sont tenus de respecter les horaires de convocation. Il appartient aux parents titulaires de l'autorité parentale ou au représentant légal de venir chercher le mineur à l'heure exacte de fin des cours et au lieu convenu. Sauf autorisation écrite d'un parent titulaire de l'autorité parentale ou d'un représentant légal, le mineur ne peut quitter seul le lieu de l'entraînement ou d'une rencontre sportive. En aucun cas le mineur ne sera confié à un tiers sans y avoir été autorisé par écrit par un parent titulaire de l'autorité parentale ou par un représentant légal.

Matches :

En début de saison, les équipes sont engagées en Championnat. Un calendrier des rencontres est établi. L'heure et le lieu du rendez-vous de chaque rencontre sont communiqués par l'encadrant.

Les équipes sont composées des joueurs désignés par l'encadrant ; chaque joueur désigné s'engage à être présent.

Forfait :

Une équipe ne peut déclarer forfait sans en avoir au préalable référé au président ou au secrétaire général de la section.

Les conséquences sont en effet lourdes, tant du point de vue sportif (points de pénalité pour le championnat, risque de forfait général en cas de répétition) que du point de vue financier (amende, paiement de la totalité des éventuels frais d'arbitrage).

Le forfait doit absolument être évité. Il est rappelé que des joueurs majeurs peuvent se présenter à 5 sans entraîneur, l'un d'eux devenant alors capitaine entraîneur. Par ailleurs, perdre un match par défaut (c'est à dire lorsque, à la suite d'exclusions pour fautes ou blessures, l'effectif tombe en dessous de 2), est moins pénalisant qu'un forfait, car ceci est assimilé à est une simple défaite.

6. ASSIDUITE

Aux entraînements :

La présence de chaque joueur y est indispensable tant pour la condition physique que pour permettre un apprentissage des techniques individuelles et collectives du Basketball.

En cas d'absence non justifiée à une séance d'entraînement, le joueur s'expose à être exclu du match suivant, et s'expose en cas de récidive à des sanctions qui pourraient être prises par la Section.

Aux matchs :

Une personne convoquée par son entraîneur devra obligatoirement être présente aux jours et heures fixés, sauf cas de force majeure qui devra impérativement être signalé au plus tard 2 heures avant l'horaire de convocation.

Nous insistons sur ce point car les retards et les absences pénalisent l'équipe et la section.

7. COMPORTEMENT

Tous les adhérents, parents, accompagnants, spectateurs se doivent d'adopter un comportement correct et citoyen. Aucune violence verbale ou physique, aucun jeu violent ou non respectueux, aucune violation des règles ne peut être justifiée et tolérée.

Tout licencié engage l'image de la section ; il est donc essentiel qu'il ait sur le terrain et en dehors une attitude correcte. Tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions.

Tout adhérent respectera les arbitres, les entraîneurs, les dirigeants, ses coéquipiers et les adversaires. Dans le cas contraire, la JSC Basket peut transmettre le dossier à la JSC Omnisports.

En cas d'incivilité de la part d'un licencié, des sanctions seront prononcées envers le licencié majeur ou envers les parents ou tuteurs responsables dans le cas d'un licencié mineur.

Pour toutes personnes non licenciée (parents, tuteurs, spectateurs, accompagnants, ..) l'association se réserve le droit de procéder à des poursuites d'exclusion immédiates (temporaires ou définitives) voire pénales en cas de non-respect des statuts, règlements intérieurs, chartes ; mais également, le cas échéant, des sanctions pourront être prononcées envers le licencié qu'il soit majeur ou mineur pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du licencié.

Toute dégradation délibérée d'installation (vestiaires, etc..) et/ou de matériels, à domicile ou à l'extérieur, entraînera une demande de remboursement des frais de remise en état ou de remplacement, ainsi que l'application de sanctions internes.

Vol : Il est conseillé aux joueurs de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur et des sommes d'argent importantes.

La section décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur ou de sommes importantes.

Hygiène : Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain. Tous les détritux (vieux papiers, sachets en plastique, bouteilles vides, bandages usagés ...) doivent être jetés dans les poubelles.

Les bouteilles en plastique doivent être vidées avant d'être mises dans les poubelles prévues à cet effet.

8. PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Conformément à l'article 7 des statuts de la JSC Omnisports, toute violation ou manquement aux statuts, au règlement intérieur, aux règles établies par les fédérations auxquelles l'Omnisports et les sections sont affiliées, toute atteinte aux intérêts moraux ou matériels de l'Omnisports ou de l'un de ses membres, toute dégradation des biens matériels de l'Omnisports ou qui lui sont confiés, tout manquement à la sécurité et toute infraction pénale, dans le cadre des activités sportives, d'animation des activités ou dans les fonctions de direction, exposent leur auteur à des sanctions

disciplinaires proportionnées pouvant aller jusqu'à la radiation, dans les conditions procédurales prévues au règlement intérieur de l'Omnisports.

En toute hypothèse, le membre concerné par la procédure disciplinaire est informé des faits qui lui sont reprochés, il dispose d'un droit d'accès au dossier constitué par l'association JSC Omnisports, et peut se faire assister durant la procédure préalable au prononcé d'une sanction.

En matière de discipline sportive, constituent notamment des infractions graves, toute insulte, injure, menace, geste injurieux ou dégradant, brutalité, acte de violence, bagarre ou jet d'objet, à l'égard d'un équipier, d'un adversaire, d'un officiel, d'un arbitre, d'un dirigeant, d'un entraîneur, animateur ou encadrant, d'un spectateur, dès lors qu'ils sont commis dans le cadre des activités de l'association JSC.

Le Bureau de l'Omnisports est l'organe disciplinaire investi du pouvoir de prononcer les sanctions.

Tout membre du Comité Directeur, du bureau de l'Omnisports, ou du Bureau de section qui aurait connaissance d'un agissement d'un adhérent constitutif d'un manquement disciplinaire, est tenu d'en informer immédiatement et par tout moyen le Bureau de l'Omnisports ; il doit lui transmettre tout renseignement, procès-verbaux ou actes qui y seraient relatifs, sauf à engager sa propre responsabilité disciplinaire.

Le Bureau de la JSC est saisi d'office par la communication de tout rapport ou procès-verbal à portée disciplinaire rédigé par un arbitre, un représentant d'une fédération à laquelle la JSC est affiliée, ou tout procès-verbal d'infraction concernant un adhérent dans le cadre de ses fonctions ou activités au sein de la JSC.

Le Bureau de la JSC nomme en son sein un rapporteur chargé d'instruire le dossier disciplinaire de l'adhérent visé par une procédure de sanction.

Dès que le Bureau de la JSC est saisi, son Président peut prononcer toute suspension provisoire d'accès aux installations de la JSC et de participation aux activités et épreuves sportives à l'égard de l'adhérent qui serait auteur d'un manquement grave établi, et ce jusqu'au terme de la procédure disciplinaire le concernant.

A compter de sa saisine, le Bureau de la JSC dispose d'un délai de 2 mois pour se réunir en instance disciplinaire, et d'un délai de 4 mois pour notifier sa décision à l'adhérent concerné.

Les membres du Bureau de la JSC ne peuvent pas prendre part aux délibérations du bureau statuant en tant qu'instance disciplinaire lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire.

L'adhérent visé par une procédure disciplinaire, et son représentant légal le cas échéant, sont convoqués devant le Bureau de la JSC statuant en tant qu'instance disciplinaire, par courrier recommandé avec accusé de réception, valablement présenté à l'adresse que l'intéressé a communiquée à la JSC, au moins quinze jours avant la date de séance. Cette convocation expose les griefs retenus, et mentionne les procès-verbaux, actes et constatations sur lesquels la procédure est fondée.

La convocation indique également que l'adhérent concerné peut présenter des observations écrites ou orales, qu'il peut se faire assister ou représenter par toute personne de son choix dûment mandatée, sauf si elle est avocat, et qu'il peut demander que soient entendues les personnes de son choix, dont il communiquera la liste et les noms au moins 72 heures avant la séance du Comité Directeur.

Le Président du Comité Directeur peut refuser les demandes d'audition manifestement abusives, par décision motivée.

Lors de la séance disciplinaire du Bureau de la JSC, le rapporteur expose les faits constitutifs des manquements invoqués et donne lecture des éléments du dossier qu'il a recueilli ; puis l'adhérent concerné, ou son représentant, présente sa défense.

Après audition des éventuels témoins appelés et des membres du Bureau de la JSC qui souhaiteraient intervenir au débat, l'adhérent concerné doit prendre la parole en dernier. Une ou plusieurs sanctions peuvent être prononcées, parmi les suivantes :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Suspension de toute participation aux rencontres et compétitions ;
- Suspension de toute participation aux activités de la JSC ;
- Interdiction temporaire d'exercice de toute fonction officielle de membre d'une instance statutaire de la JSC ;
- Interdiction définitive d'exercice de toute fonction officielle de membre d'une instance statutaire de la JSC ;
- Interdiction d'accès aux installations sportives de la JSC qui ne seraient pas accessibles au public, lors des rencontres sportives de la JSC sur les sites dont elle jouit ;
- Interdiction temporaire d'être licencié de toute section de la JSC ;
- Radiation définitive de la JSC.

Les sanctions sont exécutoires dès leur énoncé.

Ces sanctions peuvent être complétées par la condamnation au remboursement des pénalités ou amendes pécuniaires qui auraient été mises à la charge de la JSC par les Instances Fédérales, en raison des agissements de l'adhérent concerné.

Le défaut de règlement de la condamnation pécuniaire mise à sa charge fait de plein droit obstacle à la reprise des activités de l'intéressé au sein des sections auxquelles il est affilié et à sa participation à toute instance officielle statutaire, même si ces mesures n'ont pas été expressément prononcées par le Comité Directeur statuant en tant qu'organe disciplinaire.

La ou les sanctions peuvent être, avec l'accord de l'intéressé, et, le cas échéant, celui de son représentant légal, remplacées ou complétées par l'accomplissement, pendant une durée qui ne peut excéder douze mois, d'activités d'intérêt général ou éducatif au bénéfice de la JSC.

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle des activités d'intérêt général mises à sa charge, les sanctions initialement prononcées seront immédiatement applicables.

Les sanctions prononcées, autres que l'avertissement, le blâme et la radiation, peuvent être assorties en tout ou partie d'un sursis.

La sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si, dans un délai de trois ans après son prononcé, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction disciplinaire.

Toute nouvelle infraction sanctionnée pendant ce délai emporte révocation pleine et entière du sursis.

Sanction sportive interne JSC Basket

Cas de faute technique ou de faute disqualifiante attribuée par un arbitre :

Tout licencié (joueur, entraîneur, ...) qui recevra une faute technique ou disqualifiante au cours d'une rencontre sera tenu de venir arbitrer le week-end lors des rencontres de jeunes à Cugnaux. A partir de la seconde sanction de ce type, toute pénalité ou amende financière mise à la charge de la JSC par les instances officielles sera à la charge du licencié ayant commis la faute.

Cas de tout autre manquement au règlement :

Dans tout autre cas de non-respect du règlement et pour toute dégradation volontaire de matériel, la personne incriminée (licencié ou parent) se verra dans l'obligation de payer le matériel détérioré et, sera tenu de venir officier le samedi après-midi lors des rencontres de jeunes à Cugnaux (tenir la table de marque, arbitrer, entraîner...). Il est à noter que, pour les dégradations volontaires, l'association ne fera pas intervenir son assurance responsabilité civile.

Les dirigeants bénévoles officiant au sein de l'association se doivent d'être les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs, à des sanctions internes.

9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Tout membre de l'association a la possibilité de soumettre au comité Directeur une demande de modification du règlement intérieur. Le conseil d'administration examine celle-ci et donne une réponse au maximum un mois après réception de la demande.

Nous vous rappelons que la J.S.C. Basket est un club sportif dont le but est l'initiation et la pratique du Basket-Ball en compétition ; ce n'est pas une "garderie" pour les enfants, ni un simple lieu de maintien en forme.

Le fait de demander une adhésion implique l'acceptation sans réserve des différents points énumérés ci-dessus.